

## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal 23 juin 2022

L'an 2022 et le 23 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents** : JULES Vincent, BAUD Patricia, COUILLAUD Thierry, DAVID Gérard, DELAVERGNE Amélie, FORGERIT Damien, GAUVRIT Laëtitia, GODET Vanessa, GUYON Patrice, MORAND Michel, PINEAU Annick, RAYS Aurélie, ROME Jeanne, ROUSSEAU Christophe.

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : BARAQUIN Vincent, BERTHOME Malvina, CARTERON Cyrille, COLLIN Arnaud, GENDRONNEAU Patrice a donné pouvoir à BAUD Patricia, LA VAULLEE Marie-Astrid, MARTIN Nadia, TEILLET Daniel a donné pouvoir à M. GUYON

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (14) et représentés (2) : 16

**Date de la convocation** : 17 juin 2022

**Date d'affichage** 17 juin 2022

**A été nommé secrétaire** : GERARD David

### **Objet des délibérations**

- 2022DEL047 – Approbation du Compte de gestion 2021 du budget lotissement Pré Fauchard
- 2022DEL048 – Validation du Compte Administratif 2021 du budget lotissement Pré Fauchard
- 2022DEL049 – Salle omnisport : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL
- 2022DEL050 – Salle omnisport : validation du programme
- 2022DEL051 – Lotissement Ponne des Noues : choix des entreprises
- 2022DEL052 – Lotissement Ponne des Noues : convention SYDEV pour travaux d'éclairage
- 2022DEL053 – SYDEV : travaux réalisés à l'Office du Tourisme
- 2022DEL054 – SYDEV : validation des nouveaux horaires d'éclairage public
- 2022DEL055 – Convention avec le Département pour entretien RD 48 et RD 60
- 2022DEL056 – Nouveaux tarifs pour les aides de la commune lors des sorties pédagogiques
- 2022DEL057 – Cession du camion ISUZU
- 2022DEL058 – ScoT : avis sur le SCoT en phase d'arrêt projet
- 2022DEL059 – Diagnostic : groupement de commande pour le Schéma Directeur Assainissement
- 2022DEL060 – Aménagements cheminements rue des acacias et rue de Saint André : validation des montants et lancement de la consultation
- Questions et informations diverses

### **2022DEL047 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT PRE FAUCHARD**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisé par le receveur en poste à Luçon et que le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget du lotissement du Pré Fauchard.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la Commune le compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation.

Monsieur le Maire rappelle que le budget a été clos le 31 décembre 2021.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion pour l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2343 1 et 2,  
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu le compte de gestion transmis à la Commune avant le 1er juin comme la loi en fait l'obligation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte le compte de gestion du budget du lotissement du Pré Fauchard présenté par le Receveur au titre de l'exercice 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2022DEL048 – VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET LOTISSEMENT PRE FAUCHARD**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L2122-21 et L 2343 1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Vu le compte de gestion 2021 établi par le percepteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Patricia BAUD conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2021 du budget du lotissement du Pré Fauchard, dont les opérations comptables sont arrêtées comme suit :

	Prévu	Réalisé
<b>Investissement</b>		
Dépenses	89 489.80€	0.00€
Recettes	89 489.80€	89 489.80€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>89 489.80€</b>
<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	201 589.22€	94 305.69€
Recettes	201 589.22€	31 512.14€
<b>Résultat</b>	<b>/</b>	<b>- 62 793.55€</b>

A noter que le résultat cumulé de la section d'investissement est à 0.00€ ; tandis que le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'élève à 138 790.67€ (grâce à un report de 201 589.22€). Ce résultat sera affecté en recette au budget principal de la commune 2022.

Le Conseil Municipal accepte le compte administratif du budget du lotissement du Pré Fauchard présenté au titre de l'exercice 2021.

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

## 2022DELO49 – SALLE OMNISPORT : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES (SPL)

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour la réhabilitation de la salle omnisport.

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOE
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRVX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la salle omnisport, dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 446 000.00 € HT ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

	OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
5.1	Mission relative au choix du maître d'œuvre	MOE	4 135,00 €
5.2	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD	8 270.00 €

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice budgétaire 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (16)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

## 2022DELO50 – SALLE OMNISPORT : VALIDATION DU PROGRAMME

---

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de programme et le tableau d'investissement,

Par convention en date du 23 juin 2022, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Programme.

Monsieur le Maire présente le projet de programme ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'élevant, en valeur Juin 2022, à la somme de 446 000 euros HT et propose de les approuver. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique et réhabilitation de la zone des vestiaires



- EIFFAGE Route Sud-Ouest (La Boissière de Montaigu)
- ASA TP

Pour le lot n°2 « aménagements paysagers », le registre des dépôts mentionne 1 pli arrivé dans les délais, la société ci-dessous a présenté une offre :

- CAJEV (La Roche-sur-Yon)

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres jugées économiquement la plus avantageuses eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation sont :

- Lot n°1 « voirie / assainissement » : EIFFAGE pour 485 970.80€ HT
- Lot n°2 « aménagements paysagers » : CAJEV pour 50 271.15€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- Décide d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1 « voirie / assainissement » : EIFFAGE pour 485 970.80€ HT
  - Lot n°2 « aménagements paysagers » : CAJEV pour 50 271.15€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ;
- Précise que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

**VOTE :                                    OUI : unanimité (16)                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

**2022DEL052 – LOTISSEMENT PONNE DES NOUES : CONVENTION SYDEV POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE**

---

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de réseaux électriques et de communication sont à prévoir dans le cadre de l'aménagement du quartier d'habitat de la Ponne des Noues. A ce titre, il convient de prévoir les travaux suivants :

- Réseaux électriques basse tension
- Réseaux électriques moyenne tension
- Infrastructures de communications électroniques
- Eclairage public

Vu la proposition d'affaire n° E.P4.135.21.001 concernant une opération d'extension de réseau dans le cadre de la création d'un nouveau quartier d'habitat, avec une participation communale de 183 065.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° E.P4.135.21.001 concernant une opération d'extension de réseau dans le cadre de la création d'un nouveau quartier d'habitat, avec une participation communale de 183 065.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE :                                    OUI : unanimité (16)                                    NON : 0                                    BLANC : 0**

**2022DEL053 – SYDEV : TRAVAUX REALISES A L'OFFICE DU TOURISME**

---

Monsieur le Maire explique qu'à l'occasion d'une visite de maintenance le point lumineux situé à

l'Office de tourisme a été rénové.

Vu la proposition d'affaire n° L.RN.135.21.004 concernant une opération de rénovation de point lumineux, avec une participation communale de 408.00 euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. Le Maire à donner suite, à l'affaire, n° L.RN.135.21.004 concernant une opération de rénovation de point lumineux, avec une participation communale de 408.00 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2022DEL054 – SYDEV : VALIDATION DES NOUVEAUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

En raison de la hausse du coût de l'énergie et également des nuisances liées à la pollution dite « lumineuse », Monsieur le maire explique que la commune et le SYDEV ont mené une réflexion quant à l'optimisation de l'éclairage public et révisant notamment les plages horaires d'éclairage/extinction.

Voici les modifications envisagées :

- Artère principale RD 746, rue du Lay et place Clemenceau : extinction de minuit à 6h
- Artères secondaires y compris hameaux et lotissement : extinction de 22h à 6h
- Cour école : extinction de 20h à 7h
- Mise en valeur église : extinction 23h sans reprise le matin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier les horaires et modalité d'éclairage selon les préconisations du SYDEV telles que définies ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents en lien avec cette affaire.

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

#### **2022DEL055 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR ENTRETIEN RD 48 ET RD 60**

La commune a été autorisée à réaliser sur le domaine public routier départemental des aménagements de sécurité, en l'espèce des aménagements de trottoirs, écluses, coussin berlinois et radar pédagogique sur les RD 19, RD 60 et RD 48.

La convention fixe notamment les conditions d'entretien de ces aménagements.

Le Département assurera l'entretien et les grosses réparations de la chaussée dans ses parties revêtues en produits bitumineux, l'entretien et la mise en conformité de la signalisation directionnelle, l'entretien de la signalisation verticale et horizontale du régime de priorité.

La commune assurera l'entretien du revêtement en enrobé du trottoir, îlots directionnels et écluses, du coussin berlinois, des bandes axiales et transversales, des bordures de trottoirs, des signalisations verticale et horizontale liées à l'aménagement ainsi que l'entretien du réseau pluvial.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec le Département d'agissant des aménagements de sécurité réalisés sur les RD 19, RD 60 et RD 48 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces en lien avec l'affaire

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

### **2022DEL056 – NOUVEAUX TARIFS POUR LES AIDES DE LA COMMUNE LORS DES SORTIES PEDAGOGIQUES**

La commune participe financièrement aux sorties pédagogiques organisées par les écoles mareuillaises. Il s'agit d'une aide forfaitaire attribuée par élève, différenciée selon nuitée ou non.

Lors de la Commission des Finances du 08 mars 2022, il a été décidé de réévaluer ce forfait selon la proposition suivante :

- Participation/élève sans nuitée : 15.00€ (14.00€ auparavant)
- Participation/élève avec nuitée : 30.00€ (28.00€ auparavant)

Pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé d'attribuer aux écoles les aides selon les modalités suivantes :

<b>Ecole de la Vallée du Lay</b>		Nb d'élèves	Participation/élève	TOTAL
CM1-CM2	Classe découverte Cauterets	31	30	930,00 €
MS-GS	Zoo de Mervent	41	15	615,00 €
GS-CP	Chateau de Tiffauges	21	15	315,00 €
TOTAL				<b>1 860,00 €</b>
<b>Ecole Sainte Marie APEL</b>				
CE-CM	Classe découverte Tarbes	56	30	1 680,00 €
CP	Réserve biologique Nalliers	9	15	135,00 €
MS-GS	321 Jardinez	35	15	525,00 €
TOTAL				<b>2 340,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux tarifs de prise en charge des élèves pour les sorties pédagogiques : 15.00€/ élève sans nuitée, 30.00€/élève avec nuitée ;
- Attribue les subventions pour les sorties de l'année scolaire écoulée selon le tableau présenté ci-dessus

**VOTE : OUI : unanimité (16) NON : 0 BLANC : 0**

### **2022DEL057 – CESSION DU CAMION ISUZU**

Monsieur le Maire explique qu'au regard de l'utilisation et la performance du véhicule technique de la marque ISUZU, il est proposé de le céder en l'état au garage Mareuil Automobile.



- Maîtriser l'étalement urbain et favoriser un développement équilibré du territoire respectueux de ses identités rurales, urbaines et littorales reposant sur les liens entre la plaine, le bocage, la frange littorale, les cités de caractère, le marais, etc. ;
- Soutenir la mutation des activités économiques du territoire et accroître le potentiel de compétitivité et d'innovation qu'elles peuvent développer, notamment dans les secteurs de l'artisanat et du commerce ;
- Développer l'attractivité du territoire sur la base de ses potentiels et de ses complémentarités, notamment ceux et celles issus de la valorisation de ses patrimoines naturels ou de ses patrimoines bâtis ;
- Encourager les coopérations et partenariats infra et supra ;
- Renforcer le positionnement et l'identification du Pays de Luçon au sein de son environnement départemental et régional ;
- Conforter la cohésion et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu une seconde fois en Conseil Communautaire le 15 juillet 2021.

Sur cette base, le projet de SCoT arrêté qui est soumis comprend :

- Un rapport de présentation
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

*L'ensemble des élus relèvent la faible capacité de logements prévus par rapport aux besoins exprimés sur le territoire. Il est relevé également la question de la densité des logements envisagés, leur forme urbaine et la mixité de la population accueillie.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

**VOTE :**                      **OUI : 14**                      **NON : 1**                      **BLANC : 1**

**2022DEL059 – DIAGNOSTIC : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT**

---

Sans objet

**2022DEL060 – AMENAGEMENTS CHEMINEMENTS RUE DES ACACIAS ET RUE DE SAINT ANDRE : VALIDATION DES MONTANTS ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

---

Monsieur le Maire rappelle les aménagements de mobilité (en accessibilité et sécurité) prévus rue de Saint André et rue des acacias.

Lors de la séance de Conseil Municipal du 11 janvier 2022, une subvention était sollicitée auprès de l'Etat pour aider au financement du projet dont l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élevait à 225 130.00€ HT pour les 2 sites.

Aujourd'hui, notamment en raison de nouveaux besoins en réseaux (non pris en charge par l'Etat au titre de la DETR ou DSIL), les estimations ont été revus à la hausse :

- Aménagement rue des acacias : 172 198.00€ HT (81 815.00€ HT précédemment)
- Aménagement rue de Saint André : 192 681.00€ HT (143 315.00€ précédemment)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux estimatifs pour les aménagements de cheminements doux rue des acacias et rue de Saint André pour respectivement 172 198.00€ HT et 192 681.00€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises

**VOTE :**                      **OUI : unanimité (16)**                      **NON : 0**                      **BLANC : 0**

*Informations diverses :*

- *Dates à retenir :*
  - *Annulation de la retraite aux flambeaux le 13 juillet*
  - *Cérémonie patriotique le 14 juillet*
  - *Fête nautique le 06 août*
- *Remerciements pour la mobilisation des élus lors des élections et du marché des producteurs*

Le 23 juin 2022	
Le secrétaire de séance,	Le Maire, JULES Vincent
BARAQUIN Vincent	EXCUSE
BAUD Patricia	
BERTHOME Malvina	EXCUSEE
CARTERON Cyrille	EXCUSE
COLLIN Arnaud	EXCUSE
COUILLAUD Thierry	
DAVID Gérard	
DELAVERGNE Amélie	
FORGERIT Damien	
GAUVRIT Laëtitia	
GENDRONNEAU Patrice	EXCUSE – donne pouvoir à Patricia BAUD
GODET Vanessa	
GUYON Patrice	
LA VAULLEE Marie-Astrid	EXCUSEE
MARTIN Nadia	EXCUSEE
MORAND Michel	
PINEAU Annick	
RAYS Aurélie	
ROME Jeanne	
ROUSSEAU Christophe	
TEILLET Daniel	EXCUSE – donne pouvoir à Patrice GUYON